



PROCES VERBAL - COMITÉ SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, le Comité Syndical du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire, dûment convoqué en date du cinq février, s'est réuni, à dix-huit heures trente, salle du conseil à la mairie d'Epargnes, sous la Présidence de Monsieur Vincent BOZIER.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS :

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES :

PRÉSENTS :

	NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
1	BOZIER	Vincent	Président, délégué titulaire	MESCHERS S/ GIRONDE
2	PÉROCHAIN	Carole	Vice-présidente, déléguée titulaire	COZES
3	LAVEAUD	Donatien	Vice-président, délégué titulaire	BARZAN
4	WEYER	Thierry	Vice-Président, Délégué titulaire	EPARGNES
5	ROUIL	Chantal	Secrétaire, déléguée titulaire	ARCES S/ GIRONDE
6	EGRETEAU	Agnès	Déléguée titulaire	SEMUSSAC
7	POURPOINT	Bernard	Délégué titulaire	GREZAC
8	BRANCHEREAU	Christine	Déléguée titulaire	TALMONT SUR GIRONDE
9	SEGUINAUD	Béatrice	Déléguée titulaire	CHENAC SAINT SERVIN

EXCUSES :

1	WARNET	Maryline	Déléguée titulaire	BOUTENAC TOUVENT
---	--------	----------	--------------------	------------------

POUVOIR :

	NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
1	GUILLET	Stéphanie	Déléguée suppléante	MORTAGNE S/ GIRONDE
	donne pouvoir à :			
	BOZIER	Vincent	Président, délégué titulaire	MESCHERS S/ GIRONDE

SIVOM ENFANCE JEUNESSE



SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
PÉROCHAIN	Carole	Vice-présidente, déléguée titulaire	COZES

Assiste à la réunion : GANDOIS Ysabelle, DGS

Ouverture de la séance à 18h40 – 9 élus présents.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2023
- 02 - Correction de la grille tarifaire des prestations d'accueil Enfance à compter du 19/02/2024
- 03 - Approbation de la convention avec le centre socio culturel « arc-en-ciel » au titre de la politique de solidarité intercommunale
- 04 - Approbation de la convention de prêt de véhicule du SIVOM au centre socio culturel intercommunal Arc en Ciel
- 05 - Approbation de la convention de prêt de véhicule du SIVOM à l'AM S Cozes
- 06- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 17
- 07- Modification du règlement d'attribution des places en crèche

En préambule au déroulé de l'ordre du jour, Monsieur le Président soumet pour approbation le compte-rendu du comité syndical ordinaire du 20 décembre 2023 à l'assemblée délibérante. Celui-ci avait été adressé à l'ensemble des délégués concomitamment à la convocation et la note de synthèse.

Pas d'observation.

VOTE :

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

01- Affaires générales : liste des décisions prises par le Président en vertu de ses délégations

Monsieur le Président précise qu'il n'a pris aucune décision en vertu de ses délégations.

02- Correction de la grille tarifaire des prestations d'accueil Enfance à compter du 19/02/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-10, par lequel l'assemblée délibérante est seule compétente pour fixer les tarifs,

Vu la délibération du comité syndical 2023_12_14 du 20/12/2023 fixant les tarifs des prestations d'accueils de loisirs et périscolaire,

SIVOM ENFANCE JEUNESSE



Considérant l'exposé de Monsieur le Président explicitant la nécessité de corriger la grille votée en décembre 2023 pour y intégrer le tarif du matin ou de l'après-midi pour les parents fournissant un panier repas, les pénalités pour annulation hors délai et absence injustifiée pour les mercredis et vacances scolaires, le reste des tarifs restant inchangés,

Observations :

Pas d'observations

VOTE

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'

- **APPLIQUER** la grille tarifaire des prestations d'accueil Enfance ci-dessous à compter du 19 février 2024 ;
- **DIRE** que cette délibération annule et remplace la délibération 2023_12_14 du 20 décembre 2023.

CAF QF1 ou MSA1	0 - 550
CAF QF2 ou MSA2	551 - 760
CAF QF3 ou MSA3	761 - 1000
CAF QF4 ou MSA4 ou non allocataire	> 1001

FRAIS DE DOSSIER	1 ENFANT	2 ENFANTS OU PLUS
	HORS SIVOM	18,00 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN / SOIR TARIF AU 1/4 D'HEURE					
		QF4 / MSA4	QF3 / MSA3	QF2 / MSA2	QF1 / MSA1
APS MATIN ou SOIR Tarifs au 1/4 d'heure tout 1/4 d'h entamé est dû	SIVOM	0,45 €	0,35 €	0,30 €	0,20 €
	HORS SIVOM	0,65 €	0,55 €	0,40 €	0,30 €
GOUTER OBLIGATOIRE En plus du 1er quart d'heure du soir		0,75 €	0,70 €	0,65 €	0,60 €
Annulation hors délai 48h		matin : 1er quart d'heure Soir : 1er quart d'heure + goûter			
Absence injustifiée matin ou soir		1er quart d'heure + 3 €			

SIVOM ENFANCE JEUNESSE



ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI / VACANCES SCOLAIRES					
		QF4 / MSA4	QF3 / MSA3	QF2 / MSA2	QF1 / MSA1
MATIN ou APRES MIDI SANS REPAS	SIVOM	7,50 €	6,50 €	5,20 €	3,50 €
	HORS SIVOM	12,50 €	10,50 €	7,95 €	5,90 €
MATIN ou APRES MIDI avec repas fourni par les parents*	SIVOM	10 €	8,50 €	7,25 €	5,5 €
	HORS SIVOM	15,75 €	13,90 €	11,45 €	9,3 €
MATIN ou APRES MIDI AVEC REPAS	SIVOM	12,50 €	10,50 €	9,25 €	7,50 €
	HORS SIVOM	19 €	17,30 €	14,90 €	12,70 €
JOURNEE COMPLETE SANS REPAS	SIVOM	14 €	12,80 €	9,60 €	6,95 €
	HORS SIVOM	22,50 €	20,50 €	15,75 €	11,35 €
JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS	SIVOM	17,50 €	15,75 €	12,10 €	8,60 €
	HORS SIVOM	28,50 €	26 €	19,60 €	14,20 €
REPAS	SIVOM	4,70 €	4,50 €	4,15 €	4,15 €
	HORS SIVOM	7,80 €	7,50 €	7,10 €	7,10 €
Annulation hors délai 48h		Prix de la réservation			
Absence injustifiée		prix de la réservation + 5 €			

* sous conditions

FORFAIT RETARD					
		QF4 / MSA4	QF3 / MSA3	QF2 / MSA2	QF1 / MSA1
1er RETARD / heure	SIVOM	8 €			
	HORS SIVOM	15 €			

03- Approbation de la convention avec le centre socio culturel « arc-en-ciel » au titre de la politique de solidarité intercommunale

Exposé de Monsieur le Président

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire en date du 16 septembre 2021 ;

SIVOM ENFANCE JEUNESSE



Considérant la politique de solidarité intercommunale du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire pour le soutien aux activités culturelles et sociales,

Considérant les termes de la convention, annexée à la présente délibération, prévoyant le versement d'un concours financier d'un montant de 20 000 euros de contribution au tronc commun,

Considérant les termes de la convention, annexée à la présente délibération, prévoyant le versement d'un concours financier d'un montant de 2 500 euros de contribution au Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP),

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Observations :

Monsieur Pourpoint demande le niveau de subvention que le centre social touche de la CAF. Il se demande si la subvention du SIVOM ne fait pas doublon.

Monsieur le Président dit qu'il ne s'agit pas d'un doublon. Le centre social touche de la CAF la prestation de service centre social et le bonus territoire pour le LAEP.

Il est proposé d'inviter Mme Milon à présenter les activités du Centre social à un prochain conseil syndical.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe pour l'année 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au versement du concours financier d'un montant de 22 500 euros, sous réserve de la présentation des pièces administratives indiquées en l'article 4 de ladite convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

SIVOM ENFANCE JEUNESSE



04- Approbation de la convention de prêt de véhicule du SIVOM au centre socio culturel intercommunal « Arc en Ciel »

Monsieur le Président expose

La convention, annexée à la présente note de synthèse, a pour objet de mettre à disposition des associations sportives, culturelles ou des établissements scolaires sa flotte de véhicules dans le cadre de sorties dédiées à l'éveil culturel des enfants de 3 à 18 ans ou dans le cadre de compétitions sportives, notamment l'association "Centre Socioculturel Intercommunal Arc-en-Ciel".

Ce prêt de véhicule contribue à la solidarité intercommunale et le SIVOM bénéficie d'une réciprocité de prêt de véhicule de la part du Centre Socioculturel Intercommunal Arc-en-Ciel.

Il convient de formaliser par convention les droits et les devoirs de chacun dans le cadre de prêt de véhicule,

Vu les statuts du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant que la présente convention, annexée à la délibération, a pour objet de mettre à disposition des associations sportives, culturelles ou des établissements scolaires sa flotte de véhicules dans le cadre de sorties dédiées à l'éveil culturel des enfants de 3 à 18 ans ou dans le cadre de compétitions sportives,

Considérant que le prêt de véhicule contribue à la solidarité intercommunale,

Considérant la nécessité de formaliser par convention les droits et les devoirs de chacun dans le cadre de prêt de véhicule,

Observations :

Il est proposé de modifier la convention afin qu'elle soit reconduite par "tacite reconduction" jusqu'au 31/12/ 2025.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'

- **APPROUVER** la convention de prêt de véhicule au centre socio culturel intercommunal « Arc en Ciel » jointe en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

SIVOM ENFANCE JEUNESSE



05- Approbation de la convention de prêt de véhicule du SIVOM à l'AM S COZES

Monsieur le Président expose

La convention, annexée à la présente note de synthèse, a pour objet de mettre à disposition des associations sportives, culturelles ou des établissements scolaires sa flotte de véhicules dans le cadre de sorties dédiées à l'éveil culturel des enfants de 3 à 18 ans ou dans le cadre de compétitions sportives, notamment l'association "AM S COZES" (club de football).

Ce prêt de véhicule contribue à la solidarité intercommunale et le SIVOM bénéficie d'une réciprocité de prêt de véhicule de la part de l'AM S COZES.

Il convient de formaliser par convention les droits et les devoirs de chacun dans le cadre de prêt de véhicule.

Vu les statuts du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant que la présente convention, annexée à la délibération, a pour objet de mettre à disposition des associations sportives, culturelles ou des établissements scolaires sa flotte de véhicules dans le cadre de sorties dédiées à l'éveil culturel des enfants de 3 à 18 ans ou dans le cadre de compétitions sportives,

Considérant que le prêt de véhicule contribue à la solidarité intercommunale,

Considérant la nécessité de formaliser par convention les droits et les devoirs de chacun dans le cadre de prêt de véhicule,

Observations :

Il est proposé de modifier la convention afin qu'elle soit reconduite par "tacite reconduction" jusqu'au 31/12/ 2025.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'

- **APPROUVER** la convention de prêt de véhicule à l'AM S COZES jointe en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

SIVOM ENFANCE JEUNESSE



06- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 17

Monsieur le Président expose

Le contrat d'assurance des risques statutaires WTW ALLIANZ souscrit depuis le 1^{er} janvier 2021 par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime arrive à terme le 31 décembre 2024.

Ce présent contrat est remis en concurrence cette année.

Il est proposé que le SIVOM participe à ce marché car c'est une opportunité pour le syndicat de

- pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- charger le Centre de Gestion de négocier un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Observations :

Précisions de Thierry WEYER, vice-président en charge des finances : Il va falloir se questionner sur l'assurance statutaire (la collectivité s'assure pour le risque maladie de ses agents) car le SIVOM verse plus de prime d'assurance qu'il ne perçoit de remboursement d'arrêts maladie. Il convient d'attendre de voir ce que va proposer le CDG17.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'

- **CHARGER** le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserver la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
 - Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,
- Agents affiliés à l'IRCANTEC :
 - Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

SIVOM ENFANCE JEUNESSE



Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au syndicat une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

07- Modification du règlement d'attribution des places en crèche

Monsieur le Président expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2022_02_02 du 13 avril 2022 relative à la composition des commissions entérinant la création d'une commission admissions en crèche ;

Vu la délibération D2022_06_06 du 09 juin 2022 relative au règlement d'attribution des places en crèches ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les critères d'arbitrage garantissant l'égalité de traitement des usagers ;

Article 1 - Composition de la commission

- 5 représentants élus du SIVOM désignés par délibération
- La responsable du Relais Petite Enfance (secteur sud de la CARA)
- La chargée de coopération territoriale du SIVOM

Seuls les élus ont droit de vote.

La commission se réunira, en plénière, une fois par an à la fin du premier trimestre, puis, en réunion de travail une fois par trimestre si nécessaire. Les places se libèrent généralement pour les entrées à l'école maternelle des enfants en toute petite et petite section (TPS et PS) en septembre.

Pour les places éventuellement libérées en cours d'année, les directrices consulteront les listes d'attente et attribueront, avec l'accord de la commission, les places aux familles ayant le plus de points.

Article 2 - Ordre et critères d'attribution des places

Sous forme d'attribution de points :

- | | |
|---|-----------|
| ○ Famille habitant dans les communes adhérentes au SIVOM | 15 points |
| ○ Famille Hors SIVOM mais appartenant à la CARA | 2 points |
| ○ Famille monoparentale | 5 points |
| ○ Famille en réinsertion professionnelle | 2 points |
| ○ La situation professionnelle : | |
| ▪ 2 actifs | 9 points |
| ▪ 1 actif | 3 points |
| ○ Famille vulnérable (au sens CAF, tarif horaire < 1 euro) | 5 points |
| ○ Naissances multiples ou fratrie déjà présente dans le SIVOM | 2 points |
| ○ Situation de handicap (parent et/ou enfant) | 5 points |
| ○ Enfant du personnel SIVOM | 4 points |
| ○ Depuis la commission précédente en attente | 4 points |

Puis selon les caractéristiques suivantes :

SIVOM ENFANCE JEUNESSE



1 - Façon de remplir le planning : si le dossier ne permet pas de compléter le planning, c'est le dossier suivant qui est étudié jusqu'au remplissage total des places

2 - Âge des enfants déjà inscrits : 1/3 de bébés, 1/3 de moyens, 1/3 de grands

3 - Et à dossier équivalent en termes de points, date de retour du dossier de pré-inscription sur la liste d'attente complet et fratrie inscrite dans l'école de sa commune de résidence

Article 3 - Déroulement de la commission

La chargée de coopération territoriale propose un projet de planning anonyme (avec en référence les numéros de dossier), préalablement établi, selon les critères d'attribution (total de points).

Les élus votent place par place, validation et signature de la liste d'attente par toutes les personnes élues présentes à la commission.

Article 4 - Informations aux familles

Les courriers d'information à destination des familles seront signés par la Vice-Présidente de la commission. Les attributions pourront être validées par téléphone afin de mettre en œuvre les rendez-vous d'inscription. Les refus seront notifiés par mail en laissant un délai de 15 jours à la famille afin de dire si elle souhaite être maintenue en attente ou annuler sa demande. Une copie de ce courrier sera envoyée à l'animatrice du Relais Petite Enfance.

Toute absence de réponse vaudra annulation de demande et devra refaire l'objet d'un dossier de pré-inscription et de passage devant la commission.

Observations :

Monsieur le Président fait part des statistiques INSEE sur la baisse de la natalité française. Les familles qui s'installent localement ne sont pas de jeunes familles. Les taux d'occupation risquent de s'effondrer dans les années qui viennent. Cette situation pourrait présager une fermeture de crèche.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'

- **ADOPTER le règlement d'attribution des places en crèche tel que rédigé ci-dessus ;**
- **DIRE que cette délibération annule et remplace la délibération D2022_06_06 du 09 juin 2022 relative à l'attribution des places en crèche ;**
- **DESIGNER Mme Chantal ROUIL Vice-Présidente de la commission d'attribution des places en crèche.**

SIVOM ENFANCE JEUNESSE



Questions diverses

➤ Le projet de micro crèche de GRÉZAC :

- Monsieur le Président : La micro crèche de GREZAC où en est-on ?
- Bernard POURPOINT : Visiblement ce projet serait toujours d'actualité.
- Monsieur le Président : Inquiétant car la PMI, le SIVOM et la CARA ont donné un avis défavorable, mais il semblerait que les services du département aient donné un avis favorable. Les règles ne seraient donc pas respectées si tel est le cas. D'autant plus inquiétant car ce type de crèche entre directement en concurrence avec les crèches du SIVOM.
- Bernard POURPOINT : L'ouverture était prévue depuis plusieurs mois mais pour le moment rien n'est fait. La responsable a fait de gros investissements, certainement poussée par la franchise Ô P'tit môme.
- Monsieur le Président : Oui certainement, mais avant d'avoir obtenu les autorisations nécessaires, le pari était risqué.
- Bernard POURPOINT : En tout cas, je ne peux pas vous en dire plus, je n'ai pas plus d'informations.

➤ L'accueil périscolaire du SIVOS :

- Monsieur le Président : Concernant le SIVOS ABCE, il nous est demandé « quelles sont les démarches à entreprendre pour une garderie SIVOS/SIVOM ». La garderie périscolaire organisée de façon "sauvage" depuis l'origine. Les parents s'inquiètent des taux d'encadrement. Cela dit, cet accueil n'étant pas déclaré en tant que tel, il n'y a pas de taux d'encadrement réglementaire. C'est la présidente qui serait responsable en cas de souci. Elle demande donc à ce que le SIVOM reprenne comme il se devrait cette compétence.
- Donatien LAVEAUD : le SIVOS a été créé avant le SIVOM, ce qui explique cette organisation.
- Monsieur le Président : Les compétences n'ont pas été transférées comme il se devait. Il va falloir y réfléchir très sérieusement et trancher. Le sujet sera intéressant car la commune d'Arces maintient sa position et sa volonté de sortir du SIVOM. C'est d'autant plus stupéfiant car nous accédons à toutes les demandes de Madame le Maire, proposons régulièrement d'intervenir pendant les conseils municipaux pour apporter de l'information directe au conseil municipal.
- Bernard POURPOINT : La commune d'ARCES peut-elle sortir du SIVOM ? Je pensais que cela n'était pas possible.
- Monsieur le Président : La sous-préfète a donné les règles, nous les avons exposées en comité syndical. Je vous confirme que cela est aujourd'hui impossible.
- Agnès EGRETEAU : À moins que la collectivité ne périclite financièrement...ce qui expliquerait la mauvaise volonté actuelle.
- Chantal ROUIL : La commune est consommatrice des services du SIVOM. Nous avons 7 bébés actuellement au sein des crèches du SIVOM.
- Monsieur le Président : Nous avons déjà fourni beaucoup d'informations, je ne vois pas ce que l'on pourrait fournir de plus. D'ailleurs tous les maires ont accès aux mêmes informations, par souci d'égalité de traitement.
- Chantal ROUIL : Lors du dernier conseil municipal, les élus ont manifesté leur souhait de rencontrer le président. Mme le Maire d'Arces prendra contact avec le président pour organiser cette rencontre.
- Monsieur le Président : J'ai toujours proposé de le faire.
- Carole PÉROCHAIN : Mme BOULON refuse de comprendre que son conseil municipal n'est pas souverain pour acter une sortie du SIVOM, de même qu'il ne l'est pas pour s'opposer au versement de la contribution de la commune au SIVOM. Cela se passe au sein des instances du SIVOM.



**SIVOM ENFANCE JEUNESSE
de l'Estuaire**

- La commune de THAIMS :
 - Monsieur le Président : Nous allons adresser à Monsieur le Maire un décompte de ce que la commune devrait payer pour faire partie du SIVOM.
 - Thierry WEYER : L'estimation est calculée sur la base de la clé de répartition.

- Avancée des dossiers :
 - Chantal ROUIL : Le document unique est-il lancé ?
 - Monsieur le Président : Non, il convient de lancer la démarche et se faire aider par le CDG17
 - Chantal ROUIL : Un exercice incendie a-t-il été organisé ?
 - Monsieur le Président : Oui
 - Chantal ROUIL : Il faut faire en sorte que les APS (Accueil Périscolaires) soient payées par les communes qui accueillent les enfants
 - Monsieur le Président : Il s'agit d'un sujet politique de fond. J'ai demandé à l'inspectrice académique du secteur de Royan qu'elle nous dise combien d'enfants chaque école prend aux communes voisines. Cela pourra probablement nous aider à avoir ce débat.

Le Président lève la séance à 19h55

Le Président
Vincent BOZIER



La secrétaire
Carole PEROCHAIN